

MESSAGE DU DGS DU 24 JUIN 2025 SUR LA SANTE GYNECOLOGIQUE AU TRAVAIL

Mesdames, Messieurs,
Chèr·es collègues,

Les 22 et 31 mai 2024, en l'absence de cadre législatif national, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil eurométropolitain ont adopté un dispositif expérimental visant à mieux prendre en compte la santé gynécologique au travail, pour une durée de deux ans.

Ce dispositif s'articulait autour de trois volets :

- Garantir autant que possible la continuité de l'activité des agent·es au travail, notamment par l'adaptation des horaires, la modulation du télétravail ou la prise en compte de ces enjeux dans les aménagements de postes et de locaux ;
- Mettre en œuvre un congé de santé gynécologique lorsque la pathologie de l'agent·e est incapacitante, sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) ;
- Communiquer et sensibiliser plus largement sur la santé gynécologique au travail, pour encourager le diagnostic des pathologies et diffuser l'information sur les solutions médicales existantes.

Le Tribunal administratif a annulé, par jugement du 24 juin 2025, le deuxième volet de ce dispositif, à la suite d'un recours initié par la Préfecture. En conséquence, à compter du 25 juin 2025, il ne sera plus possible de solliciter des ASA dans ce cadre. Cette suspension n'a pas d'effet rétroactif : les ASA déjà prises ne donneront lieu à aucune récupération.

Les exécutifs de la Ville et de l'Eurométropole réaffirment leur engagement en faveur de l'égalité professionnelle mais aussi de la santé des femmes au travail, et continueront à explorer toutes les voies possibles pour faire évoluer la législation et construire une solution durable.

Dans l'attente, les volets I et III du dispositif restent pleinement applicables.

Nous vous remercions pour votre attention et votre compréhension. Pour toute question, vos contacts RH habituels sont à votre disposition.

Bien cordialement,

*Bruno Koebel
Directeur général des services*